

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0626

commune (s) : Ecully

objet : **Acquisition d'une partie de la propriété située 116, chemin de la Sauvegarde, à l'angle du chemin du Fort et appartenant à l'Association de soutien aux oeuvres d'éducation et de culture (Asoec)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la création d'un pan coupé à l'angle du chemin de la Sauvegarde et du chemin du Fort à Ecully, la Communauté urbaine se propose d'acquérir la parcelle de terrain de 60 mètres carrés environ ainsi que la partie rescindable d'un bâtiment anciennement à usage d'aumônerie et qui sera démolie en totalité.

Aux termes de la promesse de cession présentée au Bureau, l'Association de soutien aux œuvres d'éducation et de culture (Asoec) céderait le bien en cause au prix de 60 979,61 € admis par les services fiscaux étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter, à ses frais, divers travaux de démolition et de rescindement, la construction d'un mur de soutènement et de clôture ainsi qu'une rampe d'accès et un escalier, le tout estimé à 133 000 € ;

Vu ladite promesse ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ladite promesse.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de permis de démolir ainsi qu'une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la reconstruction du mur de soutènement et de clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 18 mars 2002 pour la somme de 1 300 000 € en dépenses.

Le montant à payer en 2002 sera inscrit sur les crédits portés au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 à hauteur de 60 979,61 € résultant de l'acquisition, majoré des frais d'actes évalués à 1 600 €.

4° - La dépense résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2003 - compte 231 210 - fonction 822 - opération 346.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,